

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe des Hauts de France Seniors Féminine Saison 2021 / 2022

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER


Validé par le Comité Directeur de la Ligue des Hauts-de-France

et mise en application dès le 01 Octobre 2021

Table des matières

Art 01 – GENERALITE	2
Art 02 – FAIR PLAY	2
Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.....	2
Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.....	2
Art 05 – DROITS SPORTIFS.....	2
Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF	2
Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS	2
Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT	2
Art 09 – QUALIFICATION DES JOUEUSES.....	2
Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOUEUSES.....	2
Art 11 – CALENDRIERS.....	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.....	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE	3
Art 15 – BALLONS.....	3
Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.....	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.....	3
Art 18 – EQUIPES	3
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.....	3
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE.....	4
Art 21 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN.....	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.....	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS	4
Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES	4
Art 26 - FORMULE SPORTIVE	4
Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL.....	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.....	5
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION	5
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE	5
ANNEXE : GRILLE DES RENCONTRES DE COUPE DES HAUTS DE FRANCE.....	5

Art 01 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe des Hauts de France	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	LSF	
Commission sportive référent	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 02 – FAIR PLAY

Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 05 – DROITS SPORTIFS

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	32 équipes maximum*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

* Exceptionnellement cette saison 2021 2022, la participation à la Coupe des Hauts de France est facultative et sur engagement volontaire pour les équipes Seniors Féminines inscrites en Championnat Pré Nationale ou Régionale 1 féminines. L'équipe du Pôle Espoir CREPS de Wattignies ne participe à cette compétition.

Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT

Art 09 – QUALIFICATION DES JOEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Selon le niveau de l'équipe en championnat
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOEUSES

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	Oui
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple sur classement	Equipes issue de la PNF
M18 avec simple sur classement	Equipes issues de la R1F
M15 avec triple sur classement national ou régional	Oui

Art 11 – CALENDRIERS

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel des rencontres	Pas d'horaire officiel
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18H00 21H00 Dimanche 09H00 17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

* Samedi 18H00 - 21H00 Dimanche 11H00 - 17H00 si plus de 140Km Aller

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match. *	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition d'eau pour les équipes et l'encadrement. Chacun est responsable de ses boissons.

Art 15 – BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 ballons par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Les feuilles de match sont établies sur la base de la feuille de match électronique Nationale, en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Compétition Volley Ball ou Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H – 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'une ou plusieurs joueuses ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentées. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER).

La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre, un marqueur est mis à disposition par le club recevant. L'indemnité d'arbitrage est de 20,00€ par équipe, Les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par la Ligue des Hauts de France. L'indemnité de marqueur est de 20,00€ et à la charge du GSA recevant.

Si le match Régional est couplé avec un match National, les frais de déplacement sont réglés par la FFVolley.
Si le match Régional est couplé avec un match Départemental, les frais de déplacement sont réglés par la Ligue des Hauts de France, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique, ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 18H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 18H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier :	
L.R.V.B. HAUTS DE FRANCE 74 Rue de BEAUMONT 59510 HEM	

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueuses mutées	3
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous licence « Open »	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueuses issus de la formation française	Pas de minimum

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 12, libéros inclus. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

La grille de la Coupe des Hauts de France est établie par la commission sportive référent en début de saison. 8 chapeaux géographiques sont composés avant le tirage au sort qui détermine le premier tour, puis selon la grille et par élimination directe, les tours suivants, voir la grille en annexe. Les dates des rencontres sont décrites dans cette grille. Sauf pour les finales, l'organisation est attribuée au GSA premier nommé.

Matches Aller simple organisé, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER, par le groupement sportif affilié premier nommé.

Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

Un bonus de 2 points par set, est attribué à chaque équipe de R1 qui rencontre une équipe de Pré Nationale.

A l'issue de cette compétition, le vainqueur se voit attribuer la Coupe des Hauts de France de sa catégorie.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

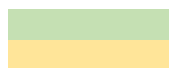
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF associés à cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE

ANNEXE : GRILLE DES RENCONTRES DE COUPE DES HAUTS DE FRANCE

Match	1/32 C		Match	1/16 C		Match	1/8 C		Match	1/4 C		Match	1/2 C		Match	Finale
LSF032																
LSF033			LSF-016	V LSF-032 V LSF-033												
LSF034						LSF-008	V LSF-016 V LSF-017									
LSF035			LSF-017	V LSF-034 V LSF-035					LSF-004	V LSF-008 V LSF-009						
LSF036																
LSF037			LSF-018	V LSF-036 V LSF-037												
LSF038						LSF-009	V LSF-018 V LSF-019									
LSF039			LSF-019	V LMS-038 V LSF-039								LSF-002	V LSF-004 V LSF-005			
LSF040																
LSF041			LSF-020	V LSF-040 V LSF-041												
LSF042						LSF-010	V LSF-020 V LSF-021									
LSF043			LSF-021	V LSF-042 V LSF-043												
LSF044									LSF-005	V LSF-010 V LSF-011						
LSF045			LSF-022	V LSF-044 V LSF-045												
LSF046						LSF-011	V LSF-022 V LSF-023									
LSF047			LSF-023	V LSF-046 V LSF-047												
LSF048															LSF-001	V LSF-002 V LSF-003
LSF049			LSF-024	V LSF-048 V LSF-049												
LSF050						LSF-012	V LSF-024 V LSF-025									
LSF051			LSF-025	V LSF-050 V LSF-051												
LSF052									LSF-006	V LSF-012 V LSF-013						
LSF053			LSF-026	V LSF-052 V LSF-053												
LSF054						LSF-013	V LSF-026 V LSF-027									
LSF055			LSF-027	V LSF-054 V LSF-055												
LSF056												LSF-003	V LSF 006 V LSF 007			
LSF057			LSF-028	V LSF-056 V LMS-057												
LSF058						LSF-014	V LSF-028 V LSF-029									
LSF059			LSF-029	V LSF-058 V LSF-059												
LSF060									LSF-007	V LSF-014 V LSF-015						
LSF061			LSF-030	V LSF-060 V LSF-061												
LSF062						LSF-015	V LSF-030 V LSF-031									
LSF063			LSF-031	V LSF-062 V LSF-063												



Reçoit ou exempt
Se déplace

HORAIRES DU CLUB DE :





Equipes Pré-Nationale
Equipes Régionale 1

EQUIPES ENGAGEES

1	RAINNEVILLE 1	17	HELLEMMES-LILLE 1	33		49	
2	VALENCIENNES 2	18	AULNOY LEZ VA 1	34		50	
3	AMIENS METROPOLE 1	19	ST QUENTIN 1	35		51	
4	BEAUVAIS 1	20	ARRAS 1	36		52	
5	BAILLEUL 1	21	MARCQ EN BAROEUL 3	37		53	
6	MOUVAUX 1	22	MOUVAUX 2	38		54	
7	WATTIGNIES 1	23	LILLE SJ 1	39		55	
8	LOOS-HAUBOURDIN 1	24	HELLEMMES-LILLE 2	40		56	
9	SAINT ANDRE 1	25	SAINT ANDRE 2	41		57	
10	LIEVIN 2	26	LA FERRE 2	42		58	
11	HALLUIN VM 2	27	CAUDRY 1	43		59	
12	DUNKERQUE 2	28		44		60	
13	BAILLEUL 2	29		45		61	
14	DOUAI 1	30		46		62	
15	VAL DE SAMBRE 1	31		47		63	
16	VILLENEUVE D'ASCQ 1	32		48		64	